

# **Règlement jeu Média Concours**

## **Article 1 - Objet**

Le site internet MEDIACONCOURS enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 49196260100010, dont le siège social se situe 7 rue des Reinettes 44300 Nantes, organise un jeu « Média concours » accessible à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2009 et ce pour une durée indéterminée via un service de numéros courts mutualisé (0.50 EUR TTC par message hors coût SMS facturé par l'opérateur) depuis la France métropolitaine.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine du règlement par les participants et son application par MEDIACONCOURS.

## **Article 2 - Participation**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine et disposant d'un téléphone mobile, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, de ses sous-traitants, et des membres de leur famille vivant sous le même toit.

Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

## **Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer au jeu, les participants sont invités à envoyer un mot-clé par SMS. Celui-ci est spécifique à chaque concours et est communiqué lors de la promotion du jeu ou sur le site [www.mediaconcours.com](http://www.mediaconcours.com). Le SMS devra être envoyé au numéro court indiqué (0.50 EUR TTC par message hors coût SMS facturé par l'opérateur) depuis leur téléphone mobile.

Chaque participant recevra automatiquement en retour un message par SMS sur son téléphone mobile lui indiquant s'il a gagné ou perdu.

Certains concours demanderont, le réponse à une question, le participant devra envoyer, Réponse A ou Réponse B ou Réponse C.

Seuls les participants avec une réponse correcte verront leurs participations validés, ils seront invités à envoyer un message SMS avec

leurs coordonnées complètes au numéro court du concours (0,50 EUR TTC par message hors coût d'envoi du SMS facturé par l'opérateur).

## **Article 4 - Dotations**

Dotations à gagner sur Mediaconcours.com et ces différents sites partenaires.

- Équipements Tv-hifi et vidéo « Tv, lecteurs DVD, baladeurs Mp3, consoles de jeux » d'une valeur minimale de 30 €
- Séjours et voyages « Coffrets, Week-end » d'une valeur minimale de 30 €
- Produits de téléphonie mobile « Téléphones et accessoires » d'une valeur minimale de 10 €
- Équipements de l'habitat « Meubles, décorations » d'une valeur minimale de 10 €
- Produits de prêt à porter « vêtements féminin, masculin et enfants » d'une valeur minimale de 5 €
- Produits de beauté « Maquillages, crèmes, lotions » d'une valeur minimale de 5 €
- Bien culturel « Places de cinéma, évènements sportifs, concerts, spectacles, livres, jeux vidéo, BD, CD, DVD, Blu-Ray » d'une valeur minimale de 2 €

MEDIACONCOURS se réserve le droit d'agrémenter la nature des lots ainsi que leurs valeurs suivant ses accords avec ses partenaires.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés par MEDIACONCOURS via le site Mediaconcours.com, les sites partenaires ou ses diverses campagnes de communication. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que MEDIACONCOURS ne fournira aucune prestation ni garantie, celle-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus par elle même ou ses partenaires.

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale par MEDIACONCOURS ou directement par ses partenaires dans un délai de 4 à 8 semaines. Ceux ci ne pourront être en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

## **Article 5 - Désignation des gagnants**

Le principe du jeu est sur la base d'instantanés gagnants aux nombres d'appels, la désignation de la participation gagnante ce fera par retour de SMS, le participant sera invité à confirmer l'ensemble de ses coordonnées

par SMS au numéro court du concours (0,50 EUR TTC par message hors coût d'envoi du SMS facturé par l'opérateur) depuis leur téléphone mobile.

## **Article 6 - Règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le présent règlement est également disponible sur le site internet <http://www.mediaconcours.com> et sera adressé par mail à toute personne qui en ferait la demande.

## **Article 7 - Remboursement**

Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard trente jours après la date de participation au jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Nicolas LERAY 7 rue des Reinettes 44300 Nantes.

Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Le coût de l'appel téléphonique pour la participation au jeu peut être remboursé dans la limite de (1) ou (2) SMS par participant selon la nature du jeu (0,50 EUR TTC le SMS plus coût d'envoi du SMS facturé par l'opérateur) depuis la France.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être acceptée:

- Copie de votre pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Nom du jeu + mot court + numéro SMS du jeu
- Dates et Heures des appels
- Relevé d'identité bancaire « RIB »
- Copie du contrat d'abonnement de l'opérateur par lequel les messages ont été envoyés

- Copie de la facture détaillée de l'opérateur par lequel les messages ont été envoyés.

Toutes ces informations sont nécessaires aux remboursements.

Aucun remboursement ne sera traité si ces informations sont incomplètes ou inexactes.

## **Article 8 – Modification du jeu**

MEDIACONCOURS se réserve le droit pour quelque raison que se soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ceux-ci, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée contre elle.

## **Article 9 – Limite de responsabilité**

MEDIACONCOURS rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et téléphonique et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau téléphonique ou même du réseau internet.

MEDIACONCOURS ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur messages par SMS via les numéros courts SMS+ du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux:

- L'encombrement du réseau,
- Dysfonctionnement du réseau,
- Erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels,
- Ou tous simplement un cas de force majeure,

En outre, MEDIACONCOURS, ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

MEDIACONCOURS ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **Article 10 - Fraudes**

MEDIACONCOURS pourra annuler tout jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, le droit, dans cette hypothèse, ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 11 - Acceptations et déclarations**

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et adresse sur le site internet Mediaconcours.com ainsi que sur ceux de ses partenaires et pour toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu.

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de MEDIACONCOURS pour les cas prévus et non prévus.

MEDIACONCOURS et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront les seuls compétents.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse ci dessous :  
Nicolas LERAY 7 rue des Reinettes 44300 Nantes.